

|              |
|--------------|
| DEPARTEMENT  |
| EURE         |
| CANTON       |
| VAL-DE-REUIL |
| COMMUNE      |
| VAL-DE-REUIL |

## ARRETE DU MAIRE

### TRAVAUX ENEDIS – VOIE DE L'OREE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT LE JEUDI 16 JANVIER 2025 DE 10H00 A 13H00

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R.417-10,
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2,
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1<sup>er</sup> de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- L'arrêté municipal n° AA-2020-057 en date du 07 octobre 2020 portant délégation de fonctions emportant délégation de signature à M. Christian AVOLLE,

CONSIDERANT :

- La demande d'arrêté de police de la circulation présentée le 9 décembre 2024 par M. Jordan GRILLOT pour la société ENEDIS,
- Les travaux de livraison d'un poste PAC auxquels procèdera, le 16 janvier 2025, la société ENEDIS, voie de l'Orée,
- La nécessité de prévenir toute atteinte à l'ordre public sur le lieu et pour le temps de ces travaux,

### A R R E T E

**Article 1 :** Le jeudi 16 janvier 2025 de 10h30 à 13h00, voie de l'Orée, du sens giratoire au droit de l'entreprise Orange Datacenter Normandie à son intersection avec la chaussée de Ritterhude, la circulation sera interdite à tout véhicule.

Une déviation temporaire sera mise en œuvre via la chaussée de Ritterhude, l'avenue des Falaises et la départementale D71 par la société ENEDIS.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire adéquate, avec affichage du présent arrêté, sera posée, maintenue et retirée par la société ENEDIS.

**Article 3 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Monsieur Jordan GRILLOT pour la société ENEDIS.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la Mairie.

Fait à Val-de-Reuil, le 26 DEC. 2024

Pour le Maire,  
Par délégation,  
L'Adjoint au Maire

M. Christian AVOLLE

